



ts TeamSystem | **ACD**

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - Cabinets dentaires

P ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 20 août 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 1619 - Cabinets dentaires**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN CABINETS DENTAIRES.....	3
Conventions collectives.....	3
Données conventionnelles.....	4
Spécificités liées aux contrats aidés.....	6
- Contrat d'apprentissage.....	6
- Contrat de professionnalisation.....	8
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	10
Primes.....	10
- Prime d'ancienneté.....	10
- Prime de secrétariat.....	11
Indemnités de garde et d'astreinte (dimanche et jours fériés).....	12
- Alimentation des majorations dues au titre de la permanence des soins.....	12
- Non cumul avec les majorations HS et HC.....	14
- Déclenchement du repos compensateur de remplacement.....	15
COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.....	16

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

MISE EN PLACE DE LA CCN CABINETS DENTAIRES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Conventions collectives

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise - Niveau Etablissement**.

SCM CABINET DENTAIRE

CABINET DENTAIRE

SCM CABINET DENTAIRE

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.

Renseigner le **Code IDCC 1619** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 1619 - Convention collective nationale des cabinets dentaires

Paramétrage conventionnel : Dentaires : cabinets

☒ CCN par défaut

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

✓ Enregistrer ✕ Annuler

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 1619** doit être utilisée.

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
1619 - Convention collective nationale des cabinets ...	Dentaires : cabinets	✓	

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

Données conventionnelles

Renseigner ensuite les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**).

Données conventionnelles

Qualification Indiquer la **Qualification** le cas échéant (pour les **prothésistes dentaires** dont les emplois sont décrits dans 4 niveaux distincts dans la classification).

Catégorie Employé Indice 0

Coefficient Coefficient supplémentaire 0

Libellé	Valeur(s)
Emploi	Secrétaire technique option santé
Catégorie Professionnelle	Employé
Spécificité du type de contrat aidé	Aucune valeur saisie
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Le champ **Emploi** permet d'associer le taux horaire conventionnel au libellé de l'emploi.

Pour chaque libellé d'emploi correspond un taux horaire conventionnel permettant d'alimenter le **Salaire de base** du salarié (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel et au **SMIC**).

Salaire de base

Libellé personnalisé

Unité de mesure 10 - Heure Quotité temps de travail 151.67

Taux horaire contractuel Montant du salaire mensuel

☐ Ignorer le contrôle du SMIC ☐ Ignorer le minimum applicable

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

Pour les **prothésistes dentaires**, il est nécessaire de compléter ces données en associant à l'emploi, la classification permettant de déterminer le taux horaire conventionnel applicable.

L'intégralité des critères cumulatifs décrits dans le tableau ci-après doivent être renseignés dans les **Données conventionnelles** pour alimenter le **Salaire de base** du salarié.

Emploi	Catégorie professionnelle	Classification
Personnel d'entretien	Ouvrier OU Technicien OU Agent de maîtrise	Néant
Réceptionniste ou hôtesse d'accueil	Ouvrier OU Technicien OU Agent de maîtrise	Néant
Secrétaire technique option santé	Ouvrier OU Technicien OU Agent de maîtrise	Néant
Aide dentaire	Ouvrier OU Technicien OU Agent de maîtrise	Néant
Assistante dentaire	Ouvrier OU Technicien OU Agent de maîtrise	Néant
Prothésiste dentaire	Ouvrier OU Technicien OU Agent de maîtrise	Niveau 1 OU Niveau 2 OU Niveau 3
Prothésiste dentaire	Cadre	Niveau 4



FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

Spécificités liées aux contrats aidés

☐ Contrat d'apprentissage

Indiquer le **Niveau de diplôme préparé par l'individu** pour les **contrats de professionnalisation** ainsi que la **Date de début de la formation** afin de pouvoir calculer la rémunération du salarié.

Contrat

N° de contrat*

FRAIS/001

☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique

64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)

Nature du contrat

02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours

11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée ...

Niveau de diplôme préparé par l'individu

05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.

Date de début de la formation

01/09/2024

Date de fin de la formation

31/08/2025

Date fin prévisionnelle

30/09/2025

Application du circuit dérogatoire

☐ Oui ☒ Non

Statut conventionnel du salarié

Employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service

Code statut catégoriel (retraite complémentaire obligatoire)

04 - non cadre

Code profession et catégorie socio-professionnelle

526b - Assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux

Complément du PCS

Type d'exonération

Apprenti (loi de 1979)

Pour les salariés de **moins de 18 ans**, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies, les **taux légaux** sont appliqués.

Pour les salariés de **plus de 18 ans**, le pourcentage de rémunération des apprentis est égal au résultat le plus favorable entre les taux légaux et les taux conventionnels.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

Exemple d'un prothésiste dentaire dont l'âge est compris entre 21 et 25 ans, embauché en contrat d'apprentissage, dont le taux horaire associé à l'emploi occupé est supérieur au SMIC.

Paramétrage des données conventionnelles

Renseigner les différents champs :

 Données conventionnelles

Qualification

Niveau 1

Catégorie

Employé

Indice

0

Coefficient

Coefficient supplémentaire

0

Libellé	
Emploi	Prothésiste dentaire
Catégorie Professionnelle	Employé
Spécificité du type de contrat aidé	Aucune valeur saisie
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie

Visualisation du bulletin

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base en % du				151,67	6,6600	1 010,12			
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 010,12			
S.S Maladie / total				1 010,12			7,0000	70,71	
S.S. Alloc. Familiales				1 010,12			3,4500	34,85	



Pourcentage du SMC Légal = 85
Pourcentage du SMIC Conventionnel = 100
Pourcentage du SMC Conventionnel = 85

Taux en pourcentage du SMIC Légal = $11,65 \times 100 = 11,65$
Taux en pourcentage du SMC Légal = $19,62 \times 85 = 16,677$
Taux en pourcentage du SMIC Conventionnel = $11,65 \times 100 = 11,65$
Taux en pourcentage du SMC Conventionnel = $19,62 \times 85 = 16,677$

Taux minimum applicable = 16,677

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

☐ Contrat de professionnalisation

Indiquer le **Niveau de formation de l'individu** ainsi que la **Date de début de la formation** afin de pouvoir calculer la rémunération du salarié.

Contrat

N° de contrat*

DUCHE/001

☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique

61 - Contrat de Professionnalisation

Nature du contrat

02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours

10 - Complément de formation professionnelle au salarié

Niveau de formation de l'individu

04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel

Niveau de diplôme préparé par l'individu

05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur),

Date de début de la formation

01/09/2024

Date de fin de la formation

31/08/2025

Date fin prévisionnelle

31/08/2025

Statut conventionnel du salarié

Employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service

Code statut catégoriel (retraite complémentaire obligatoire)

04 - non cadre

Code profession et catégorie socio-professionnelle

526b - Assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux

Complément du PCS

Type d'exonération

Contrat de professionnalisation

Exemple d'un salarié de moins de 26 ans préparant le Brevet professionnel de métier (Prothésiste dentaire).

Paramétrage des données conventionnelles

Données conventionnelles

Qualification

Niveau 2

Catégorie

Employé

Indice

0

Coefficient

Coefficient supplémentaire

0

Libellé	
Emploi	Prothésiste dentaire
Catégorie Professionnelle	Employé
Spécificité du type de contrat aidé	formation définie par l'accord collectif
Autre diplôme en cours	Brevet professionnel

Renseigner le **diplôme en cours** (brevet professionnel).

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

Visualisation du bulletin

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base en % du				151,67	10,4900	1 591,02			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 591,02			i
S.S Maladie / total				1 591,02			7,0000	111,37	i

SMIC = 11,65 SMC = 15,86 Pourcentage du SMIC Légal = 80 Pourcentage du SMC Légal = 0 Pourcentage du SMIC Conventionnel = 90 Pourcentage du SMC Conventionnel = 0 Taux en pourcentage du SMIC Légal = $11,65 \times 80 = 9,32$ Taux en pourcentage du SMC Légal = $15,86 \times 0 = 0$ Taux en pourcentage du SMIC Conventionnel = $11,65 \times 90 = 10,485$
--

Exemple d'un salarié de plus de 26 ans préparant le Brevet technique (Prothésiste dentaire).

Paramétrage des données conventionnelles

Données conventionnelles

Qualification

Niveau 2

Catégorie

Employé

Indice

0

Coefficient

Coefficient supplémentaire

0

Libellé	
Emploi	Prothésiste dentaire
Catégorie Professionnelle	Employé
Spécificité du type de contrat aidé	formation définie par l'accord collectif
Autre diplôme en cours	Brevet technique

Renseigner le **diplôme en cours** (brevet technique).

Visualisation du bulletin

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base en % du				151,67	16,6800	2 529,86			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 529,86			i

Pourcentage du SMC Légal = 85 Pourcentage du SMIC Conventionnel = 100 Pourcentage du SMC Conventionnel = 85 Taux en pourcentage du SMIC Légal = $11,65 \times 100 = 11,65$ Taux en pourcentage du SMC Légal = $19,62 \times 85 = 16,677$ Taux en pourcentage du SMIC Conventionnel = $11,65 \times 100 = 11,65$ Taux en pourcentage du SMC Conventionnel = $19,62 \times 85 = 16,677$ Taux minimum applicable = 16,677

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

ÉLÉMENTS DU BRUT

Les différents **éléments du brut** dépendant des **Variables de paie** de la période sont à renseigner au niveau des **Variables à saisir**, au niveau **Établissement** ou **Salarié**.

Primes

☐ Prime d'ancienneté

Article 3.15 Prime d'ancienneté

Les salariés bénéficient d'une **prime d'ancienneté** calculée en **pourcentage du salaire conventionnel**.

Conformément à la **Convention collective**, la prime n'est pas liée au travail effectif du salarié. Elle n'est ainsi pas proratisée en cas d'absence, sauf en cas d'entrée ou de sortie du salarié. Elle est toutefois réduite prorata temporis pour les salariés à **temps partiel**.

Une ligne spécifique figure en haut de bulletin pour les salariés qui justifient d'une ancienneté dans l'entreprise suffisante, avec un calcul automatisé.

Exemple d'un salarié à temps plein percevant un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,5200	2 050,58			
Prime d'ancienneté						60,88			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 111,46			

Nombre d'heures retenu : 151,67
Taux : 13,38
Pourcentage : 3%
Montant de la prime : 60,88

Exemple d'un salarié à temps partiel.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				125,67	13,3800	1 681,46			
Prime d'ancienneté						50,44			
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 731,90			

Nombre d'heures retenu : 125,67
Taux : 13,38
Pourcentage : 3%
Montant de la prime : 50,44



FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

☐ Prime de secrétariat

Article 3.16 Prime de secrétariat

Accéder aux **Variables à saisir**, niveau **Etablissement** ou **Salarié** et renseigner la colonne **Compétences secrétariat**, permettant de conditionner l'obtention de la prime. Cette prime n'est pas versée aux salariés dont le libellé d'emploi est **Secrétaire technique option santé**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	☐	Compétences secrétariat (art. 2.4 annexe I)
101	DURANT Alain	Dentiste	☐	☐
102	DASTE Vincent	Dentiste	☐	☐
104	DOUCE Marie-Lou	Aide dentaire	☐	☐ Oui

Exemple d'un salarié à temps plein.

La **prime de secrétariat** est versée pour un montant forfaitaire égal à **10 %** du salaire conventionnel de base de l'assistant dentaire.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,1900	1 848,86			
Prime de secrétariat						205,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 053,86			i
Réintég. soc. prévoyance				24,44					
S.S Maladie / total				2 078,30			7,0000	145,48	i

Exemple d'un salarié à temps partiel.

La **prime de secrétariat** est versée prorata temporis.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				133,26	13,5200	1 801,68			
Prime d'ancienneté				1 801,68	9,0000	162,15			
Prime de secrétariat						180,11			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 143,94			i



$$\text{Prime de secrétariat} = 205 \times \frac{133,26}{151,67} = 180,11$$

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

■ Indemnités de garde et d'astreinte (dimanche et jours fériés)

- ☐ Alimentation des majorations dues au titre de la permanence des soins

Article 6-1-4-2 Indemnisation des gardes et des astreintes

Les **majorations salariales** doivent être alimentées dans les **Variables de paie** du salarié ou de l'établissement.
Les **gardes** et **astreintes** font l'objet de contreparties.

■ Gardes

Le temps de **garde** du salarié constitue du temps de travail effectif. Il est rémunéré sur la base de son taux horaire de base majoré de **100 %** pour chaque heure de **garde** effectuée un **dimanche** ou un **jour férié**.

Exemple d'un salarié effectuant une garde de 6 heures.

La **garde** est alimentée dans le tableau des **Variables - Heures**.

Septembre 2025				Nbr Heures dimanche 100% CC		Nbr Heures fériés 100% CC	
Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		R	M	R	M
101	DURANT Alain	Dentiste	☒				
102	DASTE Vincent	Dentiste	☐				
104	DOUCE Marie-Lou	Dentiste	☐			6	

Une fois renseignée dans les **Variables**, l'indemnité apparaît dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,1900	1 848,86			
indemnité de garde				6,00	12,1900	73,14			
Prime de secrétariat						205,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 127,00			i

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

Astreintes

- Astreintes non dérangées** : Le salarié perçoit en contrepartie de l'**astreinte** du **dimanche** ou du **jour férié**, une indemnité forfaitaire égale à **10 %** du salaire horaire de sa catégorie pour chaque heure d'**astreinte**.
L'**astreinte non dérangée** est donc rémunérée en pourcentage du taux horaire conventionnel.
- Astreintes dérangées** : Ces temps d'intervention sont rémunérés selon le taux horaire du salarié puisqu'ils constituent du temps de travail effectif.

Exemple d'une aide dentaire dont le taux horaire est supérieur au minimum conventionnel réalisant une astreinte de 6 heures comprenant une intervention de 2 heures.

Le taux horaire conventionnel applicable au titre de la période considérée est de **12,19 €**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Nbr Heures dimanche 100% CC	Nbr Heures fériés 100% CC	Nbr astreintes non dérangées CC	Nbr astreintes dérangées CC
				R M ↺	R M ↺	R M ↺	R M ↺
101	DURANT Alain	Dentiste	☒				
102	DASTE Vincent	Dentiste	☐				
104	DOUCE Marie-Lou	Dentiste	☐			4	2

Une fois les **astreintes** renseignées dans les **Variables**, celles-ci apparaissent dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	14,5000	2 199,22			
Indem. astreinte avec				2,00	14,5000	29,00			
Indem. astreinte sans				4,00	1,2190	4,88			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 233,10			

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

☐ Non cumul avec les majorations HS et HC

La majoration de **100 %** se rapportant aux **gardes** ne se cumule pas avec la majoration des **heures supplémentaires** ou **complémentaires** accomplies par le salarié.

Lorsque les heures de **garde** (**dimanche** ou **jours fériés**) sont aussi des **heures supplémentaires** ou des **heures complémentaires**, elles sont rémunérées en tant qu'**heures diverses non majorées**, en plus de l'indemnité correspondante.

Exemple d'un salarié à temps plein réalisant 6 heures de garde un jour férié, qui sont aussi des heures supplémentaires non majorées.

La saisie des **Variables de paie** de la période permet d'alimenter les **heures diverses**, ainsi que la **majoration salariale** due au titre des **heures de garde**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail		Nbr Heures dimanche 100% CC	Nbr Heures fériés 100% CC	Nb H. diverses non majorées
					R M ↺	R M ↺	R M ↺
101	DURANT Alain	Dentiste	Salarié non concerné	☐			
102	DASTE Vincent	Dentiste	Temps plein	☐			
104	DOUCE Marie-Lou	Aide dentaire	Temps plein	☐		6	6

Une fois les heures renseignées dans les **Variables**, celles-ci apparaissent dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaires de base				133,26	13,5200	1 801,68			
indemnité de garde				6,00	13,5200	81,12			
Prime d'ancienneté				1 801,68	9,0000	162,15			
Heures diverses non				6,00	13,5200	81,12			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 126,07			i

À NOTER

Par extension, le paramétrage des **astreintes** est aligné sur celui des **heures de garde**. Les **astreintes** avec ou sans intervention ne se cumulent pas avec la majoration des **heures supplémentaires** ou **complémentaires**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

☐ Déclenchement du repos compensateur de remplacement

Dans le cadre de la **garde** ou de l'**astreinte** effectuée un **dimanche** ou un **jour férié**, excepté le **1^{er} mai**, un **repos compensateur de remplacement** peut être accordé au salarié en lieu et place de la **majoration salariale**.

Le **Paramétrage des heures** (menu **Entreprise - Heures**) permet de remplacer les **majorations salariales** dues au titre des heures effectuées durant les **gardes** et les **astreintes** par un **repos de remplacement** équivalent.

Majoration heures fériés

☒ Sur taux horaires effectif ☐ Sur taux conventionnel

Heures habituelles

☐ Taux 1 (%) :

☐ Taux 2 (%) :

Heures exceptionnelles

☒ Taux 1 (%) :

☐ Majoration salariale ☒ Repos compensateur de remplacement

☐ Ventilation à saisir dans les variables

Dans ce cas, cocher l'option **Repos compensateur de remplacement**.

Chaque heure de **garde** ou d'**astreinte** avec intervention donne lieu à un **repos compensateur de remplacement** de **2 heures**.

Le compteur des **repos compensateurs** est mis à jour en bas de bulletin après alimentation des **Variables de paie** au niveau **Salarié** ou **Établissement**.

Le nombre des **heures fériées** donnant lieu à un **repos compensateur** de **200 %** est ainsi alimenté via la variable **Nb Majoration férié exceptionnel tx1**. Ceci correspondant aux **heures de garde** et d'**astreinte** avec intervention, sans paiement de la **majoration salariale**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail	☐	Nb Majoration férié exceptionnel tx1 200%
					R M ↺
101	DURANT Alain	Dentiste	Salarié non concerné	☐	
102	DASTE Vincent	Dentiste	Temps plein	☐	
104	DOUCE Marie-Lou	Aide dentaire	Temps plein	☐	6

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1619 - CABINETS DENTAIRES

Les **heures majorées** sont bien absentes du bulletin :

Explication du bulletin								
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal	
					Taux	Montant	Taux	Montant
Salaire de base				133,26	13,5200	1 801,68		
Prime d'ancienneté				1 801,68	9,0000	162,15		
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 963,83		
Réintég. soc. prévoyance				23,37				

Le **Compteur RC** est quant à lui alimenté en bas de bulletin :

Heures	Plafond S.S.	Brut S.S.	Retenues	Net Imposable	Cotis. Patron.	NET A PAYER	1 723,99 €			
MOIS	151,87	3 864,00	2 313,43	522,96	1 870,12	785,56	REGLEMENT Chèque DATE DE PAIE 30/09/2024			
CUMUL	303,34	7 728,00	4 209,42	978,55	3 402,76	1 168,71				
Le net imposable à déclarer est indiqué dans le cadre ci-dessus sur la ligne cumul.										
CONGES	Acquis	Pris	Restant	Solde CP	REPOS	Avant	Acquis	Pris/Payés	Solde	Total versé par l'employeur 3 071,78
N	5,00		5,00		Jrs RTT	2,50	2,50		5,00	
N-1				5,00	Jrs RC	12,00			12,00	
N-2										
Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr, rubrique cotisations sociales.										

COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les taux conventionnels de retraite complémentaire sont incrémentés au niveau de l'**Organisme** dans le **Détail des cotisations** (onglet Conventionnel).

← Retour

00000 SARL LA TOURA...

Retraite Agirc/Arrco

Détail des cotisations

Détail des taux utilisés au titre du contrat

Ajouter une personnalisation

Excel

Légal

Conventionnel (2)

Personnalisé (0)

Éléments	Début	Taux global	Taux salarial	%	Taux patronal	%
Retraite Non cadre IDCC 1619 / Conventionnel						
Retraite comp. T.1	01/01/2019	10,1600	4,3200	42,52	5,8400	57,48
Retraite comp. T.2	01/01/2019	21,5900	10,0300	46,46	11,5600	53,54
Retraite Cadre IDCC 1619 / Conventionnel						
Retraite comp. T.1	01/01/2019	10,1600	4,3200	42,52	5,8400	57,48